

Sommaire

- 1) entrée dans le métier ce que propose le snes
- 2) vos droits votre carrière
- 3) Néo titulaire c'est la galère
- 4) 52% des néo titulaires sont TZR

Entrée dans le métier

(Néo titulaires)

Des Réunions d'accueil

Où selon vos attentes pourront être évoqués les thèmes suivants

A. Infos pratiques :

Les droits des personnels, ISSR et prime d'installation, les démarches à faire...
Un statut, une carrière, une rémunération : comment ça marche ?

B. Le point sur les conditions d'exercice du métier :

Quelles difficultés ? Quelles solutions possibles ? Vos besoins et vos attentes...

C. Comment défendre ses droits :

Les recours individuels. L'importance de l'action collective
Le Snes et son rôle, le travail des commissaires paritaires

D. Faire avancer l'école :

Le Snes son histoire, ses propositions, ses approches de l'école et de la société
Vos questions, vos attentes, vos espoirs.

On remettra aux personnes intéressées mémos et guides pratiques

Arcueil le Mercredi 11 octobre

au siège de la section académique

de 14h30 à 17h30

3, rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil
(RER B : station Arcueil/Cachan)

78

Jeudi 12 octobre de 17H à 18H30

local FSU 24 rue Jean Jaurès TRAPPES

91

♦ **Jeudi 16 novembre** Grigny CLG Sonia Delaunay, Grigny,
17h30-19h00,.

♦ **Jeudi 23 novembre** Etampes LGT Geoffroy St Hilaire,
Etampes, 17h30-19h00,

95

♦ **Lundi 9 octobre. Argenteuil** de 17h00 à 19h00 Lycée
Romain Rolland Place R. Rolland **Argenteuil** Accès depuis
Paris / Saint-Lazare, gare de Val d'Argenteuil

♦ **Jeudi 12 octobre. Sarcelles** de 17.00 à 19.00 Collège
Jean Lurçat 37, rue Marius Delpech Sarcelles Accès par le
RER D, direction Creil, arrêt Garges - Sarcelles

♦ **Jeudi 19 octobre Cergy** de 17.30 à 19.00 Lycée Kastler
26, avenue de la Palette **Cergy** Accès par le RER A, direction Cergy le Haut, arrêt Cergy-Préfecture

**Venez vous
informer**

**Venez vous
exprimer**

**Venez
débatte**

Entrée dans le Métier :

Ce que propose le Snes

- ◆ Le SNES revendique une demi-décharge de service lors de la première année d'exercice et une décharge de trois heures la seconde année, qui ne doit pas être compensée par un alourdissement du service du stagiaire. Il faut conjointement travailler à une limitation du nombre de niveaux, lorsque cela est souhaité.
- ◆ Cet allègement doit permettre de favoriser l'installation dans la situation de travail. Il doit permettre de faire face à la nouvelle charge de travail, de recevoir des compléments de formation et de favoriser le travail collectif. *Congrès de Toulouse-2003*
- ◆ L'amélioration de la première affectation passe par une amélioration des conditions d'enseignement et par le

retour à un véritable mouvement national.
Congrès du Mans-2005

- ◆ Ces revendications du SNES tiennent compte des remarques récurrentes des collègues qui portent autant sur leurs pratiques professionnelles que sur leur quotidien en début de carrière.

En effet, dans le métier d'enseignant, la frontière entre temps de travail et charge de travail est complexe. Réunions diverses, recherches de documentation pour les cours, tâches administratives, temps de concertation, correction des copies : le temps de présence au sein de l'établissement est bien supérieur à nos obligations de service.

Enseignants débutants : vos droits, votre carrière

Vous avez le droit à la prime spéciale d'installation.

Cette prime est versée en l'état actuel aux collègues (sauf les agrégés) qui obtiennent leur premier poste en tant que titulaires, dans l'une des trois académies de la région parisienne. Vous devez en faire la demande dès réception de votre arrêté de titularisation en complétant un formulaire disponible au secrétariat de votre établissement.

ATTENTION : si la demande est faite après la première année de titularisation, elle n'est plus de droit !

Cette prime s'élève à **1982,37 €**. Elle est versée en deux fois sur la paye de décembre.

Les aides au logement

Vous pouvez avoir droit à l'AIP-CIV si vous avez été affecté comme néo-titulaire dans un établissement difficile situé en zone urbaine. Contactez la DAPER 2 – affaires sociales et médicales – au Rectorat de Versailles (01 30 83 46 60 ou 61) pour avoir la liste précise des établissements concernés. Le versement de cette aide implique de se loger dans le département d'affectation mais les dérogations sont possibles.

Le montant maximal de l'aide est de **609,80 €**. Dossier à retirer dans votre établissement et à faire parvenir à la DAPER avant le 31 octobre !

Vous pouvez aussi, sous certaine condition de ressource, demander l'aide au logement locatif. Faire la demande à la DAPER et consulter le site du SNES Versailles.

L'avancement d'échelon

La carrière en classe normale comporte onze échelons. L'avancement nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon variable selon les étapes de la carrière. Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11e échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté. L'avancement est donc un élément majeur dans la différenciation des carrières. Or celle-ci est colossale, l'écart entre une carrière de certifié effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 € et avoisine les 150 000 € pour les agrégés ! Sommes considérables qui amènent à singulièrement relativiser les discours convenus sur l'absence de prise en compte du mérite dans la carrière.

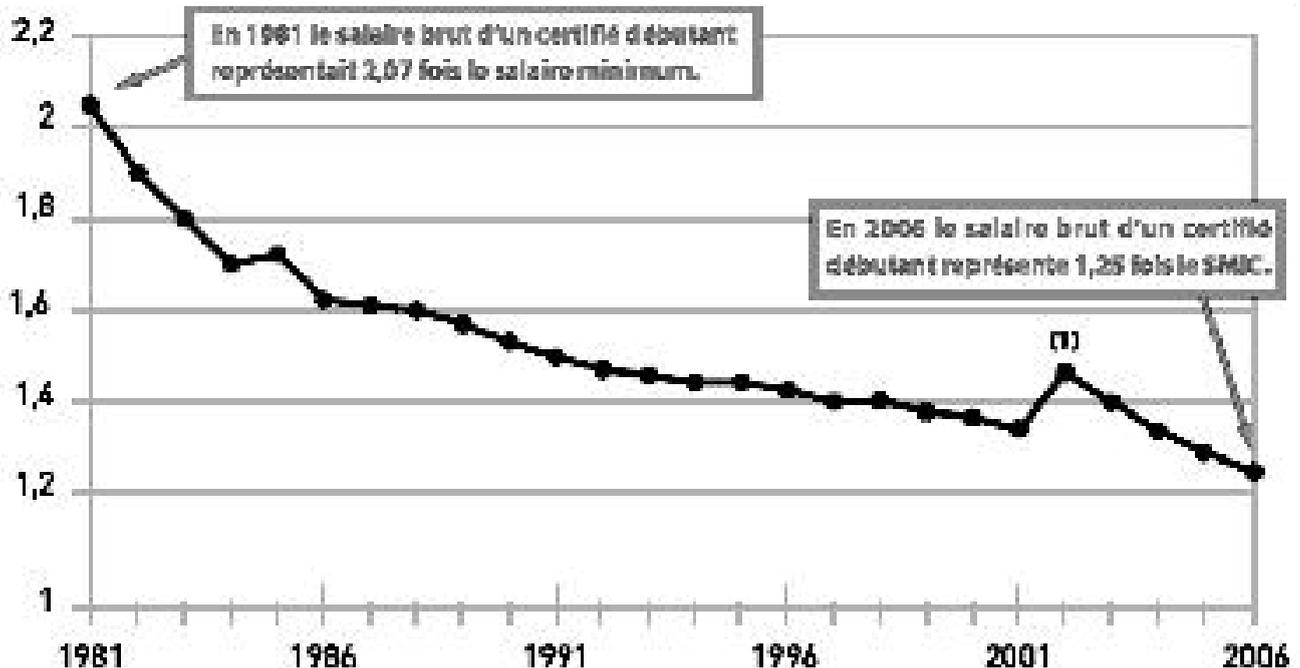
Tableau des rythmes d'avancement

Echelons	Agrégés - certifiés - CPE - Co-Psy		
	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e			3 mois
2e au 3e			9 mois
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans		2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois

Voir le guide du jeune prof pour des infos complémentaires.

Néo-titulaire, c'est la galère ...

Début de carrière et SMIC



(1) La rupture de 2002 correspond à une modification du salaire minimum mensuel (passage à 35 heures). Si l'on venait comparer de fait que les professeurs n'ont pas bénéficié de réduction de leur temps de travail, une correction porterait le rapport à 1,30. Rédigé par le SNES

- ◆ **De 207 % du SMIC en 1982 à 125 %** aujourd'hui, on mesure la sévère dégringolade du salaire d'embauche d'un certifié, CPE ou CO-Psy. Depuis que le point d'indice de la fonction publique n'est plus indexé sur la valeur des prix, la perte de pouvoir d'achat représente 17 % en brut et 23 % en net.
- ◆ On aboutit, en 2003, à une situation où le salaire net moyen d'un enseignant correspond à 65 % de celui d'un cadre du privé et 68 % de celui d'un cadre de la fonction publique.
- ◆ Pour la plupart d'entre nous, néo-titulaires en région parisienne, les conséquences sur notre niveau de vie sont palpables. Bien sûr, c'est avant tout la difficulté de trouver un logement, surtout quand notre salaire est souvent inférieur au triple du loyer exigé par les propriétaires et alors qu'aucune aide conséquente (financière ou logistique) n'est prévue pour l'accès au logement.
- ◆ Ensuite, cela signifie évidemment de renoncer à certaines dépenses pour assurer logement, équipement et déplacements quotidiens et de se retrouver avec un budget difficile à boucler.
- ◆ Cette situation n'est pas une fatalité, l'amélioration de nos conditions de vie, surtout pour les jeunes collègues, passe par l'augmentation de nos salaires. C'est en nous mobilisant avec les collègues et le SNES que nous pourrions avancer et gagner sur nos revendications dans les temps qui viennent.



Sans papiers scolarisés : Non à la chasse à l'enfant !

Dans de nombreux établissements de l'académie de Versailles, des élèves rencontrent des problèmes de titre de séjour en France et peuvent se retrouver « expulsables ». Face à cette situation intolérable, dans de nombreuses villes, des collègues en lien avec des parents d'élèves et des habitants montent des collectifs du Réseau Education Sans Frontières pour protéger ces élèves. Le SNES et la FSU sont actifs dans ce réseau pour empêcher Sarkozy de mener à bien sa chasse à l'enfant.

Site web : <http://www.educationsansfrontieres.org/>

Guide juridique : http://www.educationsansfrontieres.org/IMG/pdf/guide-resf-v2_300dpi.pdf

52 % DES NEO-TITULAIRES SONT TZR

◆ À la rentrée scolaire 2006, environ la moitié des néo-titulaires de l'académie de Versailles sont devenus TZR, ce statut devenant avec l'affectation sur poste fixe en établissement APV, une des voies d'entrée dans le métier les plus fréquentes. Comme il arrive très fréquemment que les deux situations se conjuguent – être TZR et affecté temporairement ou à l'année sur un poste APV –, il est indéniable que l'entrée dans le métier est de plus en plus pénible professionnellement.

◆ Jusqu'en 2004 les différents inconvénients relatifs à la condition de TZR étaient plus ou moins compensés par une bonification spécifique lors du calcul des barèmes des mutations, mais depuis cette date cette bonification a été abolie. Alors que l'année 2006 a vu une suppression importante des postes, obtenir un poste fixe dans un contexte de raréfaction des postes va donc se révéler de plus en plus difficile : *la fonction de TZR est donc en train de se généraliser mais aussi de devenir durable alors même qu'elle n'offre plus aucun avantage (bonification pour les mutations...)*.

◆ La logique comptable du rectorat se manifeste dès les décisions d'affectation en remplacement des TZR, décisions caractérisées par la volonté d'utiliser au maximum les disponibilités horaires des TZR, en les affectant sur plusieurs établissements, dans des configurations de déplacement parfois intenable et au mépris de l'exigence d'insertion des remplaçants au sein des équipes et des projets pédagogiques.

◆ Cette situation persistante depuis plusieurs années va en s'aggravant, tout particulièrement dans certaines disciplines dont les quotas horaires incitent à une flexibilité maximum : Arts plastiques, Éducation musicale, Sciences physiques... On y a constaté des situations où des collègues en Arts plastiques se retrouvaient affectés sur plusieurs établissements pour y effectuer une seule heure.

◆ Un tel choix se manifeste par ailleurs dans une suite de consignes et de directives effectives dès cette année ou l'année prochaine. Elles vont toutes dans le sens d'une flexibilité accrue de la gestion des TZR.

◆ Citons parmi ces mesures :

– L'incitation qui est faite aux chefs d'établissements, via une charte sur les TZR émise par le rectorat, *de ne laisser que 24 heures de délai aux TZR* avant de commencer leur nouveau remplacement alors que jusqu'ici cette durée était communément de 48 heures.

– *L'élargissement des activités pédagogiques hors remplacement* qui pourraient correspondre à des « intervention dans le domaine des TICE, site Internet etc. » (Charte TZR de l'académie de Versailles). Ces activités pédagogiques en viendraient à ne plus correspondre à nos compétences disciplinaires.

– *La flexibilité au niveau du type d'enseignement* s'installe. On a ainsi nommé cette année, dans l'académie de Versailles, des professeurs de lycée et collège (PLC) TZR dans des lycées professionnels, notamment 16 professeurs en Lettres modernes et 2 professeurs en Histoire-géographie, sans que cela se soit fait sur la base du volontariat. Pourtant le rôle de professeur de lycées professionnels (PLP) implique une pratique pédagogique particulière qui donne lieu à une formation IUFM spécifique : il n'y a pas lieu de confondre deux statuts différents – PLC et PLP –, sous le prétexte de l'existence d'une même discipline en commun puisque les pratiques d'enseignements sont à chaque fois différentes.

◆ Ces collègues ont parfois été l'objet des pressions insistantes de l'administration pour qu'ils acceptent un enseignement bivalent au prétexte que les services et les emplois du temps sont ainsi conçus en LP. Ainsi *la bivalence disciplinaire* s'affirme à l'horizon.

◆ Dans un même sens, on trouve dans un projet de décret ministériel pour l'année 2006 la perspective d'astreindre à un service hors de sa discipline de formation un enseignant n'effectuant pas la totalité de son service. Les TZR étant la catégorie de professeurs la plus propice à se trouver en situation de sous-service, ils seraient les premiers à être victimes de cette obligation d'enseigner hors de leur discipline de formation.

Baptiste Eychart